



N° 387 - MARS 2018
PRIX : 2€

NUMÉRO SPÉCIAL PROMOTIONS DE GRADE 2018 HORS-CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE

Edito

Le SNES-FSU Aix-Marseille met à votre disposition ce numéro spécial pour vous aider à comprendre les nouvelles carrières issues de la négociation PPCR. En effet les professeurs, les CPE, les PsyEN choisissent majoritairement le SNES-FSU pour les représenter auprès du ministère et des rectorats, suivre leur carrière et leurs mutations, les conseiller. Et porter leur parole face à l'administration et à l'inspection, pour promouvoir et valoriser leur travail.

Syndicat majoritaire, le SNES-FSU s'est engagé dans les négociations PPCR imposées au précédent gouvernement pour clarifier les enjeux et les modalités d'évaluation des personnels, ce qui a conduit aux nouveaux "rendez-vous de carrière". Il s'est engagé pour une carrière en Classe Normale qui soit plus juste et moins soumise aux aléas des inspections. Il s'est engagé pour ouvrir un nouveau débouché de carrière, la Classe Exceptionnelle, destiné aux collègues qui sont parvenus au terme de la Hors-Classe, certains depuis de longues années. Il s'est enfin engagé pour que la vague générationnelle des collègues recrutés au milieu des années 90, génération fournie, ne vienne pas s'échouer sur les dunes qui obstruaient jusque-là l'accès à la Hors-Classe. L'acquis du SNES-FSU dans ces négociations PPCR, c'est en effet aussi l'idée que tout professeur, CPE ou PsyEN, sauf démerite avéré, a dorénavant la garantie d'accéder à la Hors-Classe au plus tard 3 ans après son accès au 11^{ème} échelon de la Classe

Normale, ce qui permettra au plus grand nombre de partir à la retraite avec une carrière complète conclue au dernier échelon de la Hors-Classe.

Mais le nouveau gouvernement a décidé de renouer avec la politique que nous avons connue sous le quinquennat Sarkozy, en relançant les suppressions de poste, en rétablissant le gel du point d'indice, en réinstaurant le jour de carence, en augmentant la CSG, en reportant certains éléments de la revalorisation PPCR, comme le nouvel échelon de fin de Hors-Classe des certifiés et assimilés, reporté à janvier 2021. Contrairement aux promesses gouvernementales selon lesquelles tous les salariés devaient voir leur pouvoir d'achat augmenter au 1er janvier 2018, c'est une politique d'austérité salariale qui se remet actuellement en place dans la fonction publique.

C'est pourquoi la FSU, avec six autres fédérations de fonctionnaires - la CGT, FO, Solidaires, la CGC, la CFTC, la FAFP - appelle à la grève le jeudi 22 mars 2018. Chaque fois que c'est possible, le SNES-FSU négocie des avancées pour les collègues. Mais face à une politique régressive et délétère pour les services publics, le SNES-FSU en appelle aux collègues pour construire le rapport de force : pour nos salaires, pour notre pouvoir d'achat, tous mobilisés à partir du jeudi 22 mars 2018 !

Laurent Tramoni



J'AI RENDEZ-VOUS AVEC MA CARRIÈRE

Les inspections tombant à l'improviste étaient inéquitables, et leurs conséquences sur l'avancement étaient variables. Le Ministère a donc décidé que nous serions tous évalués en même temps : lors du 6^e, du 8^e, et du 9^e échelon de la Classe Normale. Les deux premiers rendez-vous de carrière permettant aux 30% les mieux évalués d'être promus un an plus tôt à l'échelon supérieur. Le troisième contribue à déterminer le moment du passage en Hors-Classe. En dehors de ces trois rendez-vous de carrière, les échanges avec l'inspection sont sans effet sur le déroulement de la carrière et consistent en un accompagnement pédagogique.

Un rendez-vous de carrière débute nécessairement par une inspection. Rendez-vous est pris un mois avant. Un entretien avec l'inspecteur suit l'inspection, puis un autre, dans les six semaines, avec le principal ou le proviseur. Au cours de l'entretien avec l'inspecteur, c'est l'enseignant qui met en exergue les éléments de son enseignement, de sa démarche, de son parcours, qui lui semblent être les mieux à même de rendre justice de la qualité de son travail. Il le fait oralement, par le biais de documents du quotidien de la classe qu'il peut choisir de présenter, en lien avec la séquence précédente ou non. L'enjeu n'est pas de plaire à l'évaluateur, mais de faire la démonstration de son aptitude à adopter une démarche réflexive sur son propre travail. L'entretien avec le principal ou le proviseur ne porte pas sur la pédagogie, mais sur l'inscription dans le travail de la communauté éducative.

Inspecteurs, principaux et proviseurs, sont dorénavant déchargés du classement, du tri, du départage entre les agents. Ils rendent compte au recteur du rendez-vous de carrière au travers d'une grille de compétences et d'appréciations. C'est le recteur qui arrête l'évaluation après avoir pris connaissance de ces appréciations, et, le cas échéant de la réponse de l'agent. L'avis rectoral peut être contesté devant la commission paritaire après une phase de recours gracieux.

Laurent Tramoni

SOMMAIRE

Page 2 : Rendez-vous de carrière

Page 3 : PPCR

Page 4 - 5 : La Hors-Classe 2018

Page 6 - 7 : La Classe Exceptionnelle 2018

Page 8 : Vos élus SNES-FSU

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE



ET APRÈS LES ENTRETIENS ?

A l'issue du rendez-vous de carrière, l'IPR et le Chef d'établissement doivent prendre Attache afin de compléter les items de la grille d'évaluation qu'ils ont en commun et valider les items qui leur reviennent en propre.

Par ailleurs, ils doivent, après s'être concertés, rédiger une appréciation littérale d'une dizaine de lignes résumant leur impression sur l'exercice professionnel de chaque agent, chacun dans leur champ de compétence.

Ces appréciations seront lisibles par les agents, via la plateforme SIAE.

Dans notre académie, l'administration a souhaité procéder à une harmonisation préalable de ces appréciations.

Aussi, ces appréciations ne seront pas affichées sur SIAE au fur et à mesure des rendez-vous de carrière mais toutes en même temps à la fin de l'année, probablement dans le courant du mois de juin.

Ce souci d'harmonisation est un signe positif de l'administration qui souhaite que la nouvelle orientation de l'évaluation des enseignants soit respectée et que les dérives soient évitées.

Le SNES-FSU restera toutefois vigilant sur le fait que cette procédure ne constitue pas un tri préalable des collègues destinés à faire partie du contingent de personnels accélérés au 6^{ème} et au 8^{ème} échelon.

A partir du moment où les agents se verront notifier l'évaluation des items et leur appréciation littérale, ils disposeront d'un délai de 3 semaines pour rédiger à leur tour, s'ils le souhaitent, des observations, d'une dizaine de lignes maximum.

Rien n'est précisé concernant le contenu de ces observations qui peuvent être en rapport avec les appréciations littérales portées par les CE ou les IPR, avec la validation des compétences de la grille ou encore venir en appui d'un point que l'enseignant souhaiterait ajouter et qui n'aurait pas été évoqué durant l'entretien.

Le SNES-FSU a d'ores-et-déjà prévu la tenue de permanences spécialisées pour les collègues qui souhaiteraient être conseillés ou accompagnés pour la rédaction de ces observations, dans le courant du mois de juin.

Le SNES-FSU a également réalisé une enquête, téléchargeable sur notre site, afin de faire le point sur les différences de traitement des collègues durant leur rendez-vous de carrière, selon les établissements et les disciplines : n'hésitez pas à le renseigner !

Les résultats de ces enquêtes, rendus anonymes, nous serviront de point d'appui à nos revendications auprès de l'administration et des corps d'inspection, mais également en cas de contestation des avis recteur.

Mathilde Freu



LA REVALORISATION PPCR DES CARRIÈRES

FAIRE D'UNE ÉCLAIRCIE LE PRINTEMPS !

Le gouvernement actuel cherche à pousser les fonctionnaires vers la sortie. N'a-t-il pas annoncé un plan de départs volontaires et 120 000 suppressions d'emplois sur le quinquennat ? Il cherche donc à faire baisser la fiche de paye par tous les moyens : gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence, hausse de la CSG compensée du bout des lèvres, report des éléments de la revalorisation PPCR prévus à partir de 2018. Avec la poursuite de la hausse des cotisations retraites initiées lors de la réforme Woerth de 2010, nous avons vu le salaire net baisser en janvier 2018, parfois de plusieurs dizaines d'euros.

Pour un suivi attentif
de votre carrière :
**SYNDIQUEZ-VOUS
AU SNES-FSU !**

La rupture est nette et, par l'action du 22 mars 2018, nous devons défendre ces acquis de la revalorisation PPCR, sans précédents depuis la revalorisation des corps enseignants de 1989. Outre les ajouts de points d'indice à chaque échelon, l'augmentation de la valeur du point d'indice en 2016 et 2017, le transfert primes-points qui améliore le calcul des pensions et une évolution positive des rythmes d'avancement, la revalorisation PPCR à laquelle la FSU a contribué fait fortement bouger les lignes sur les promotions de grade.

L'engagement selon lequel tout fonctionnaire a vocation à parcourir au moins deux grades dans sa carrière marque une évolution majeure pour ceux qui sont toujours en Classe Normale. Cet engagement doit être tenu, et les notes de service, les ratios de promotion, doivent dès cette année permettre de le concrétiser par un passage facilité et généralisé vers la Hors-Classe.

Nous avons en outre acté positivement l'ouverture d'un nouveau débouché en fin de carrière pour tous les collègues qui étaient arrivés au dernier échelon du dernier grade de leur corps. La Classe Exceptionnelle permet de répondre à l'absence de perspective de carrière que subissaient les collègues recrutés au milieu des années 1980 et proches aujourd'hui du départ en retraite. Elle place par exemple la fin de carrière des professeurs des certifiés au niveau de la fin de carrière des professeurs agrégés Hors-Classe. Dans l'académie, elle concerne dès 2017 280 professeurs certifiés, 113 professeurs de lycées professionnels ... et autant de plus au 1er septembre 2018 et encore autant au 1er septembre 2019.

Mais les modalités d'accès à la Classe Exceptionnelle sont inégalitaires et inadaptées. La FSU travaille déjà pour obtenir leur changement, en particulier dans le cadre des commissions paritaires.

La revalorisation PPCR est sans doute insuffisante, imparfaite, étalée dans le temps. Mais c'est un acquis sur lequel nous devons nous appuyer pour aller de l'avant et marquer de nouvelles conquêtes dans l'intérêt de nos professions.

Laurent Tramoni

DÉCRET STATUTAIRE DE 2014

VEILLER FAROUCHEMENT SUR NOS ACQUIS

Le 6 février, en audience, le DASEN du 13 expliquait goguenard au SNES que le décret statutaire de 2014 n'avait été qu'un toilettage, et qu'il était temps de passer aux choses sérieuses. Le rapport Mathiot avait donné des ailes à ceux qui, comme l'éditorialiste des Echos du 16 février 2018, souhaitent annualiser, flexibiliser, et surtout augmenter le temps de travail des enseignants.

En 2014, le Ministère ouvrait des discussions sur nos statuts, assis sur un décret datant de 1950. Non sans arrière-pensées. C'est pourquoi le SNES-FSU a fait le choix d'assumer ses responsabilités de syndicat majoritaire et de défendre pied à pied les intérêts des collègues. Il en est ressorti un texte qui, entre autres, maintient la définition hebdomadaire des services, remplace l'heure de chaire par un système clair et simple de pondération, permet aux enseignants de REP+ de réduire le temps devant élèves pour se concerter. Ce texte n'est pas parfait, mais il est protecteur. Il empêche aujourd'hui toute annualisation de nos services. La profession doit le connaître, et se préparer à le défendre.

Caroline Chevê

RÉFORME DE L'ÉTAT

« CAP 2022 », TOUT DROIT VERS L'ENFER !

Le 1er février dernier, le Premier Ministre et le Ministre de l'Action et des Comptes Publics ont annoncé « l'acte 1 de la transformation publique », première étape de la réforme de l'État. Sous couvert de modernisation, de révolution, et au prétexte que les règles statutaires seraient « sédimentées » et trop rigides, le gouvernement affiche ses objectifs : remise en question du statut des fonctionnaires et baisse des dépenses publiques avec 120 000 suppressions d'emplois dans la Fonction Publique. Traduction concrète de ces objectifs : introduction d'une part de la rémunération au mérite, extension des possibilités de recrutement d'agents contractuels, accompagnement « des départs volontaires » vers le secteur privé. Ces orientations, qui n'ont fait l'objet d'aucune véritable concertation avec les organisations syndicales, transformeront en profondeur la Fonction Publique.

L'Éducation Nationale sera, quant à elle, lourdement mise à contribution pour rendre des postes et la précarité repartira à la hausse avec le recours aux personnels contractuels. Il est déjà question de recrutement par les chefs d'établissement. Toutes ces annonces ont un mérite : celui d'être extrêmement cohérentes. Elles s'assemblent parfaitement et se complètent pour redessiner le visage d'une Fonction Publique aux ordres et exsangue, bien loin d'être en capacité de servir l'intérêt général. Pour le SNES-FSU, ces annonces ne sont ni modernes, ni révolutionnaires, mais clairement régressives ! Ne les laissons pas passer !

Après le nouveau gel de la valeur du point d'indice et la mise en place du jour de carence, cette nouvelle attaque frontale est une raison supplémentaire de se mobiliser le 22 mars !

Séverine Vernet

STAGE SYNDICAL Hors-Classe et Classe Exceptionnelle 2018

Lundi 19 mars - Digne
(Lycée P.G. de Gennes)
Mardi 20 mars - Marseille
(Lycée La Fourragère)
Jeudi 22 mars - Cavailon
(Lycée I. Dauphin)

Pré-inscription sur www.aix.snes.edu



UNE ANNÉE TRANSITOIRE

La campagne 2018 est une année transitoire puisqu'elle ne prend pas encore en compte le troisième rendez-vous de carrière prévu dans la deuxième année du 9^{ème} échelon. Les appréciations doivent donc s'appuyer sur les notes pédagogiques et administratives « gelées » au 31 août 2016.

Ces notes ne sont pas reprises telles quelles mais servent de base à la formulation des avis par les IPR et chefs d'établissements. Ce dispositif sera utilisé aussi longtemps que tous les collègues qui ont aujourd'hui dépassé la deuxième année dans le 9^{ème} échelon et ne bénéficieront donc pas de RDV de carrière n'auront pas été promus à la Hors-Classe.

Ces avis seront conservés pour les campagnes à venir, et les appréciations issues du troisième RDV de carrière permettront au fur et à mesure l'insertion dans les tableaux d'avancement des collègues qui atteindront les deux ans dans le 9^{ème} échelon.

Annie Sandamiani

CALENDRIER HORS-CLASSE 2018

Agrégés

GT le 5 avril 2018
CAPA le 19 avril 2018

Certifiés

GT le 1^{er} juin 2018
CAPA le 19 juin 2018

PsyEN

CAPA le 15 mai 2018

CPE

CAPA le 17 mai 2018

BILAN DE LA HORS-CLASSE 2017

Les circulaires Hors-Classe 2018 sont semblables pour tous les corps. Elles mettent en œuvre le principe, acté dans le cadre des conclusions de PPCR, d'un déroulement complet de carrière sur au moins deux grades et valorisent l'ancienneté et l'échelon sur l'appréciation du recteur. Ce résultat est l'aboutissement de l'engagement continu des élus du SNES, en CAPA et en CAPN, pour valoriser la carrière et non le mérite et la proximité.

Si les évaluateurs ont une nette tendance à valoriser l'implication des plus jeunes, quel que soit le corps, les élus du SNES ont mis en avant le principe de carrière pour tous. Aujourd'hui tous les collègues peuvent espérer accéder à la Hors-Classe au 11^{ème} éch., voire avant.

Certifiés

L'an dernier, pour 317 promotions, nous avons 4995 promouvables dont seulement 197 professeurs au 11^{ème} éch.. Ce faible nombre est le résultat de notre travail, année après année, pour promouvoir les collègues en fin de carrière. En effet, le passage à la Hors-Classe et le reclassement qui en découle sont conçus comme un débouché de carrière à l'issue de la Classe Normale. Sur ces 197 collègues au 11^{ème} éch., 190 ont été promus, soit 96% des collègues au 11^{ème} de notre académie. Sur 1182 collègues au 10^{ème} éch., 123 ont été promus et 4 collègues au 9^{ème} éch.

CPE

Pour les 310 collègues promouvables, 24 promotions étaient possibles contre 25 l'année précédente et 21 il y a trois ans. Le travail des élus du SNES a permis de promouvoir les collègues les plus avancés dans la carrière. Ainsi, à l'issue de la commission, seuls deux collègues au 11^{ème} éch. n'ont pu être promus.

Agrégés

En 2017, 87 agrégés de l'académie ont été promus à la Hors-Classe : sur 73 collègues au 11^{ème} éch. qui n'étaient pas devenus agrégés récemment par liste d'aptitude, 67 ont été promus.

PsyEN

Le SNES a obtenu l'accès à la Hors-Classe pour les anciens CO-Psy qui n'avaient pour seule possibilité que d'occuper la fonction de DCIO pour obtenir une progression de carrière.

Sur un mode dérogatoire (BO du 22/12/2016), l'accès à la Hors-Classe a été organisé en 2017, ce qui a permis à des collègues qui étaient bloqués depuis plus de 10 ans au 11^{ème} éch. d'en bénéficier avant leur départ à la retraite.

Cependant le Ministère de l'Education Nationale n'a pas respecté tous ses engagements car le ratio prévu de 10% de promouvables a été ramené à 7% lors de la CAPN, privant des collègues de cette promotion alors qu'ils abordaient leur fin de carrière.

Julien Weisz, Ramadan Aboudou, Nadine Baggioni, Rose Di Salvo

LE RECLASSEMENT

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après la promotion à la Hors-Classe, les agents sont automatiquement reclassés dans leur nouvelle grille indiciaire, celle de la Hors-Classe, à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

En cas de promotion à la Hors-Classe des agrégés, le reclassement se fera comme suit :

| Professeur agrégé Classe Normale | | | Professeur agrégé Hors-Classe | | |
|---|-----|-----------|---|-----|-----------|
| 11 ^e avec 3 ans ou + | 825 | 3 221.40€ | 4 ^e (1 ^{er} chevron : A1) sans ancienneté | 885 | 3 456.69€ |
| 11 ^e avec moins de 3 ans | 825 | 3 221.40€ | 3 ^e avec ancienneté conservée | 825 | 3 221.40€ |
| 10 ^e avec 2 ans ou + (4 ans max) | 791 | 3 088.06€ | 3 ^e sans ancienneté | 825 | 3 221.40€ |
| 10 ^e avec moins de 2 ans | 791 | 3 088.06€ | 2 ^e avec ancienneté conservée | 791 | 3 088.06€ |

En cas de promotion à la Hors-Classe des certifiés, CPE, PSYEN, PLP, PE, PEPS, le reclassement se fera comme suit :

| Professeur certifié, PE, PEPS, PLP, CPE, PSYEN Classe Normale | | | Professeur certifié, PE, PEPS, PLP, CPE, PSYEN Hors-Classe | | |
|--|-----|-----------|---|-----|-----------|
| 11 ^e avec 2.5 ans ou + | 664 | 2 590.02€ | 5 ^e sans ancienneté | 751 | 2 931.20€ |
| 11 ^e avec moins de 2.5 ans | 664 | 2 590.02€ | 4 ^e avec ancienneté conservée | 705 | 2 750.81€ |
| 10 ^e avec 2.5 ans ou + (4 ans max) | 620 | 2 417.47€ | 4 ^e sans ancienneté | 705 | 2 750.81€ |
| 10 ^e avec moins de 2.5 ans | 620 | 2 417.47€ | 3 ^e avec ancienneté conservée | 652 | 2 542.96€ |

(en indice majoré et salaire net mensuel en zone 1 hors mutuelle, indemnités, HS, ou supplément familial)



BARÈME NATIONAL

UN BARÈME ÉQUILIBRÉ

Tel qu'il est conçu, le barème 2018 répond au mandat du SNES-FSU. Il s'appuie sur deux critères d'appréciation.

D'une part, la « valeur professionnelle », traduite par l'avis Recteur. Ce terme est revendiqué par le SNES-FSU parce que c'est tout le contraire d'une promotion « au mérite », défendue par d'autres, mais la juste reconnaissance de l'engagement professionnel tout au long de la carrière.

D'autre part, l'ancienneté dans la plage d'appel, c'est-à-dire le nombre d'années écoulées depuis la deuxième année dans le 9^{ème} échelon. Cette ancienneté se combine avec l'échelon détenu et valorise les 11^{ème} échelons.

L'équilibre du barème est conçu de telle façon que ce soit l'ancienneté dans la plage d'appel qui prime : un collègue au 10^{ème} échelon depuis trois ans, avec un avis « Excellent » ne pourra pas passer devant un collègue au 11^{ème} échelon depuis trois ans avec un avis « à consolider » et ainsi de suite.

Annie Sandamiani

L'AVIS RECTEUR

Comme dans l'ancien système, l'avis Recteur, évaluant la valeur et l'engagement professionnel s'appuie sur les avis émis par le chef d'établissement et l'IPR. Chacun des deux évaluateurs doit porter une appréciation sur chacun des promouvables, prenant en compte l'ensemble de la carrière.

Trois degrés sont possibles : Très satisfaisant (pour 20%), Satisfaisant, à consolider. Ces avis seront conservés pour les campagnes à venir. L'avis Recteur se décline ensuite en quatre degrés : Excellent (pour 10%), Très satisfaisant (à hauteur de 45%, ce que le SNES-FSU a dénoncé), Satisfaisant et A consolider.

Mais il n'y a pas de traduction systématique des avis CE et IPR en avis Recteur : si les avis des premiers sont « figés », celui du Recteur est amené à évoluer au fur et à mesure de l'ancienneté dans la plage d'appel. C'est le mandat historique du SNES-FSU qui est ainsi mis en œuvre pour assurer la promotion des collègues les plus anciens dans la carrière.

VALEUR PROFESSIONNELLE

L'appréciation portée par le Recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification : Excellent 145 points, Très satisfaisant 125 points, Satisfaisant 105 points, A consolider 95 points.

ANCIENNETÉ DANS LA PLAGE D'APPEL

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

| Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018 | Ancienneté théorique dans la plage d'appel | Points d'ancienneté |
|--|--|---------------------|
| 9 ^{ème} éch. + 2 ans | 0 an | 0 |
| 9 ^{ème} éch. + 3 ans | 1 an | 10 |
| 10 ^{ème} éch. | 2 ans | 20 |
| 10 ^{ème} éch. + 1 an | 3 ans | 30 |
| 10 ^{ème} éch. + 2 ans | 4 ans | 40 |
| 10 ^{ème} éch. + 3 ans | 5 ans | 50 |
| 11 ^{ème} éch. | 6 ans | 60 |
| 11 ^{ème} éch. + 1 an | 7 ans | 70 |
| 11 ^{ème} éch. + 2 ans | 8 ans | 80 |
| 11 ^{ème} éch. + 3 ans | 9 ans | 90 |
| 11 ^{ème} éch. + 4 ans | 10 ans | 100 |
| 11 ^{ème} éch. + 5 ans | 11 ans | 120 |
| 11 ^{ème} éch. + 6 ans | 12 ans | 130 |
| 11 ^{ème} éch. + 7 ans | 13 ans | 140 |
| 11 ^{ème} éch. + 8 ans | 14 ans | 150 |
| 11 ^{ème} éch. + 9 ans et plus | 15 ans et plus | 160 |

LE DERNIER ÉCHELON DE LA HORS-CLASSE POUR TOUS ENFIN !

En 2015, en signant l'accord PPCR, le SNES-FSU avait conscience d'acter l'aboutissement d'une lutte historique pour l'accès de tous au dernier échelon de la Hors-Classe. Cette revendication a été, durant 40 ans, la clef de voute du corpus revendicatif du SNES-FSU. Notre nouvel horizon ? Le dernier échelon de la Classe Exceptionnelle pour tous !

Car au milieu des années 70, la Hors-Classe n'est une réalité que pour quelques professeurs agrégés qui occupent des affectations particulières, les chaires de terminale, ou qui font fonction de chef d'établissement. Le SNES-FSU revendique l'abandon de ces conditions particulières et l'élargissement des possibilités d'accès à la Hors-Classe des agrégés, ainsi que la création d'une Hors-Classe des certifiés.

C'est en 1989, à la suite d'un puissant mouvement de grève du zèle, que la revendication aboutit avec la création de la Hors-Classe des certifiés. Jusqu'en 2006, elle est contingentée : il ne peut y avoir que 15% du corps en Hors-Classe. L'action du SNES-FSU dans les commissions paritaires, les règles de reclassement, la mise en place d'un barème, permettent d'optimiser l'utilisation de ce contingent en nommant à la Hors-Classe des collègues proches du départ en retraite, pour qu'un maximum de personnes tirent de leur passage en Hors-Classe un bénéfice financier sur leur pension.

En 2006, le SNES-FSU obtient le décontingentement de la Hors-Classe, et la mise en place d'un flux continu de promotions annuelles, les ratios de promotion passant en 10 ans de 3 à 7%. Notre action résolue et continue dans les commissions permet d'aboutir à ce que plus de 25% de chaque corps soit aujourd'hui en Hors-Classe. 80% des collègues partent actuellement en retraite en étant à la Hors-Classe.

Mais 40% seulement partent en retraite en ayant atteint le dernier échelon de la Hors-Classe. En faisant inscrire dans l'accord PPCR que dorénavant, tout agent a vocation à parcourir au moins deux grades, nous mettons en place les conditions pour que, sauf démerite avéré, tout le monde puisse atteindre le dernier échelon de la Hors-Classe.

Laurent Tramoni



LES VIVIERIS

QUI PEUT CANDIDATER ?

Deux viviers distincts de personnels promouvables sont prévus pour l'accès à la Classe Exceptionnelle :

- Vivier 1 : les collègues ayant atteint le 3^{ème} éch. de la Hors-Classe (2^{ème} pour les agrégés) et comptant huit années de carrière sur des affectations ou missions spécifiques :

- L'affectation ou l'exercice dans un établissement ayant relevé ou relevant de l'éducation prioritaire (arrêté du 10 mai 2017), ou dans l'enseignement supérieur (CPGE, BTS...)

- Une fonction telle que Formateur académique, Directeur de CIO, de SEGPA, Chef de travaux, Conseiller pédagogique, Maître formateur, ou Référent auprès des Elèves en Situation de Handicap.

- Vivier 2 : les collègues ayant atteint le 6^{ème} échelon de la Hors-Classe (4^{ème} éch. avec trois ans d'ancienneté pour les agrégés).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site : <https://aix.snes.edu/classe-exceptionnelle-ouverture-de-la-1ere-campagne-de-promotion-a-la-classe.html>

CALENDRIER CLASSE EXCEPTIONNELLE 2018

Agrégés

GT 29 mai 2018

CAPA 8 juin 2018

Certifiés

GT 22 juin 2018

CAPA 29 juin 2018

CPE et PsyEN

CAPA 5 juillet 2018

LEVIVIER 1

Les conditions requises s'apprécient au 31 août de l'année où le tableau d'avancement est établi, soit au 31 août 2018 pour une affectation au 1^{er} septembre 2018.

Comment candidater ?

Il suffit de se connecter à I-Prof, l'assistant de carrière, du 26 mars 2018 au 16 avril 2018. Sur notre site, vous trouverez un guide pas à pas : <https://aix.snes.edu/candidature-a-la-classe-exceptionnelle-mode-d-emploi.html>

Quelles pièces justificatives ?

Selon les situations (ex : dossiers incomplets au Rectorat dû à un changement d'académie), l'administration peut ne pas être en mesure de vérifier toutes les éligibilités. En conséquence, il est conseillé de fournir au Rectorat les documents qui attestent des services des huit années correspondantes (arrêtés, fiches de paie, ...).

Concernant l'affectation ou l'exercice en Education Prioritaire : les candidats peuvent fournir un bulletin de salaire par mois de la période concernée (celui de janvier est conseillé, les premiers ne comprenant pas nécessairement les indemnités afférentes), sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, ISS ZEP, ...).

LEVIVIER 2

PAS TOUJOURS INUTILE DE CANDIDATER !

Les promotions au titre du second vivier constituent 20% du nombre de promotions annuelles. Les agents qui sont promouvables uniquement au titre du second vivier n'ont pas à candidater, leur situation est examinée automatiquement. Mais pour les agents éligibles au titre des deux viviers, le SNES- FSU conseille vivement de faire acte de candidature afin d'augmenter les chances de promotion.

Si la candidature au titre du premier vivier est recevable, les services des agents concernés sont examinés au titre des deux viviers. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU pour vous aider dans vos démarches.

Marie Liska

LE RECLASSEMENT

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après la promotion à la Classe Exceptionnelle, les professeurs certifiés ou agrégés, les CPE et les PsyEN sont automatiquement reclassés dans une nouvelle grille indiciaire, celle de la Classe Exceptionnelle à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

La promotion à la Classe Exceptionnelle au titre de l'année 2017 est rétroactive au 1^{er} septembre 2017. Cela signifie qu'il y a un rappel sur le traitement. Pour la promotion à la Classe Exceptionnelle au titre de l'année 2018, le reclassement prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

En cas de promotion à la Classe Exceptionnelle des agrégés, le reclassement se fera comme suit :

| Professeur agrégé Hors-Classe | | | Professeur agrégé Classe Exceptionnelle | | |
|--|-----|----------|--|------|----------|
| 4 ^e (HE-A3) avec 1 an ou + | 967 | 3778.26€ | 3 ^e (HE-B2) sans ancienneté | 1008 | 3939.05€ |
| 4 ^e (HE-A3) avec moins de 1 an | 967 | 3778.26€ | 2 ^e (HE-A3) avec ancienneté conservée | 967 | 3778.26€ |
| 4 ^e (HE-A2) avec moins de 1 an | 920 | 3593.95€ | 2 ^e (HE-A2) avec ancienneté conservée | 920 | 3593.95€ |
| 4 ^e (HE-A1) avec moins de 1 an | 885 | 3456.69€ | 2 ^e (HE-A1) avec ancienneté conservée | 885 | 3456.69€ |
| 3 ^e avec 2,5 ans ou + (max 3 ans) | 825 | 3221.40€ | 2 ^e (HE-A1) sans ancienneté | 885 | 3456.69€ |
| 3 ^e avec moins de 2,5 ans | 825 | 3221.40€ | 1 ^{er} avec ancienneté conservée | 825 | 3221.40€ |

En cas de promotion à la Classe Exceptionnelle des certifiés, CPE, PSYEN, PLP, PE, PEPS, le reclassement se fera comme suit :

| Professeur certifié, PE, PEPS, PLP, CPE, PSYEN Hors-Classe | | | Professeur certifié, PE, PEPS, PLP, CPE, PSYEN Classe Exceptionnelle | | |
|---|-----|-----------|---|-----|-----------|
| 6 ^e échelon | 793 | 3 095.91€ | 4 ^o éch. avec ancienneté conservée | 825 | 3 221.40€ |
| 5 ^e éch. avec 2,5 ans ou + (max 3 ans) | 751 | 2 931.20€ | 4 ^o éch sans ancienneté | 825 | 3 221.40€ |
| 5 ^o éch. avec moins de 2.5 ans | 751 | 2 931.20€ | 3 ^o éch. avec ancienneté conservée | 770 | 3 005.71€ |
| 4 ^e éch. avec 2 ans ou + (max 2.5 ans) | 705 | 2 750.81€ | 3 ^o éch sans ancienneté | 770 | 3 005.71€ |
| 4 ^o éch. avec moins de 2 ans | 705 | 2 750.81€ | 2 ^o éch. avec ancienneté conservée | 730 | 2 848.85€ |

(en indice majoré et salaire net mensuel en zone 1 hors mutuelle, indemnités, HS, ou supplément familial)



LE BARÈME NATIONAL

Le barème pour départager les promouvables est constitué de deux éléments : l'ancienneté dans la plage d'appel, et l'appréciation de la valeur professionnelle formalisée sous la forme d'un avis du Recteur.

L'ancienneté dans la plage d'appel a un barème de 3 points (certifié 3^o échelon ou agrégé 2^o échelon de la Hors-Classe sans ancienneté dans l'échelon) à 48 points (7 ans dans l'échelon 4 pour les agrégés, 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 pour les certifiés et assimilés), de 3 points en 3 points.

L'avis du Recteur est déterminé sur la base d'avis indicatifs formulés par les chefs d'établissement et les IPR spécifiquement pour la promotion à la Classe Exceptionnelle (à ne pas confondre avec les avis émis dans le cadre des rendez-vous de carrière !). Il y a quatre avis possibles, les deux premiers étant contingentés par vivier et par corps : Excellent 140 points (15% du vivier 1 et 4% du vivier 2 maximum pour les agrégés, 20% du vivier 1 et 5% du vivier 2 maximum pour les certifiés), Très Satisfaisant 90 points (25% du vivier 1 et du vivier 2 maximum pour les agrégés, 20% du vivier 1 et 30% du vivier 2 maximum pour les certifiés), Satisfaisant 40 points, Insuffisant 0 point.

Nous œuvrons pour que cet avis soit mis en fonction de la proximité du départ en retraite, de sorte qu'il n'y ait pas d'effet de blocage, du fait du contingentement du volume de Classe Exceptionnelle.

Retrouvez l'intégralité du barème national de la Classe Exceptionnelle sur <https://aix.snes.edu>

Julien Weisz



ECHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

UN VRAI GAIN !

La campagne 2017 d'accès à la Classe Exceptionnelle aura permis dans notre académie la promotion de 280 certifiés, 23 CPE et 8 PsyEN. La grande majorité des promus étaient au 6^{ème} éch. de la Hors-Classe et ont été reclassés au 4^{ème} éch. de la Classe Exceptionnelle, passant ainsi de l'indice 793 à l'indice 825, avec report d'ancienneté dans leur échelon précédent. Celles et ceux qui, par ce principe, auront atteint au 31 août 2018 au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la Classe Exceptionnelle pourront accéder à la Hors-Echelle A.

Contrairement à l'avancement automatique au cours de la Hors-Classe et jusqu'au 4^{ème} éch. de la Classe Exceptionnelle, les promotions à la Hors-Echelle A sont contingentées à hauteur 20% de la Classe Exceptionnelle. Les 20% de promotions seront déterminés par le Recteur, après consultation des CAPA compétentes. Les avis Recteur seront formulés à partir des avis déjà émis dans le cadre de la campagne Classe Exceptionnelle 2017.

Les consignes ministérielles sont claires et conformes à ce que porte le SNES-FSU à tous les niveaux de son intervention : promouvoir les plus proches du départ en retraite, en tenant compte du délai de 6 mois pour que l'indice soit retenu dans le calcul de la pension.

Comme pour l'accès à la Classe Exceptionnelle, il s'agira désormais d'élargir la proportion de collègues qui accéderont à cette échelle de rémunération, jusque-là réservée aux agrégés.

Annie Sandamiani

LES ENSEIGNEMENTS D'UNE PREMIÈRE CAMPAGNE !

Le rôle des élus SNES-FSU représentant les personnels en commission a été lourd et déterminant. La demande est très forte pour cette première campagne 2017 de promotion vers un nouveau débouché de carrière.

Nous avons veillé à la situation des collègues ayant fini la Hors-Classe, car ce sont eux qui tirent de cette promotion un bénéfice financier immédiat et maximal, et à celle des collègues les plus proches de la retraite. Il convient en effet d'organiser la « rotation » des promotions de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions. Comme le nombre de personnes en Classe Exceptionnelle est contingenté, fixé à 10% de l'effectif du corps, ce qui équivaut tout de même à 40% de la Hors-Classe actuelle, l'objectif des élus SNES-FSU est d'optimiser « le temps de passage » dans la Classe Exceptionnelle.

Les conditions d'accès à la Classe Exceptionnelle par vivier 1 (conditions d'exercice, degré d'enseignement, missions,...) sont inadaptées par rapport aux profils de nos collègues Hors-Classe. Les conditions administratives édictées sont particulièrement restrictives et de nombreuses candidatures ont été écartées par l'administration, particulièrement celles des collègues effectuant un service en STS sans avoir d'arrêté définitif d'affectation, et en Education Prioritaire.

Le vivier 1 se révèle en outre particulièrement inégalitaire, les hommes, les collègues affectés dans le supérieur, les disciplines technologiques ou l'EPS étant particulièrement sur-représentés. A l'inverse, le vivier 2 (dernier échelon de la Hors-Classe) offre trop peu de possibilités de promotion au regard du nombre de collègues concernés.

Le SNES-FSU exige donc que soient revues les modalités d'accès à la Classe Exceptionnelle dans l'objectif d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre. Dans l'immédiat, nous nous réjouissons pour les plus de mille collègues des corps du second degré, enseignants, CPE, PsyEN, qui bénéficient de cette promotion dès 2017.

Laurent Tramoni

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO :

Julien Weisz, Laurent Tramoni, Mathilde Freu, Ramadan Aboudou, Nadine Baggioni-Lopez, Guilhem Paul, Annie Sandamiani, Magali Poujol, Marie Liska, Caroline Chevê, Séverine Vernet, Rose Di Salvo

VOS ÉLUS SNES-FSU TRAVAILLENT, SOUTENEZ-LES !

Vous n'avez pas idée ! Il faut les voir travailler : « On a reçu le listing ? » « C'est toi qui a le BA ? » « Le SNES, bonjour ? » « Passe-moi le Stabilo ? » « Il est syndiqué ? » « Vite, rappelle ce collègue il a oublié une PJ ! » « Que dit la fiche syndicale ? » « Qui est au rectorat avec les dossiers ? » « C'est bon le courrier est parti ! »



Depuis plusieurs semaines la Classe Exceptionnelle occupe beaucoup les commissaires paritaires du SNES-FSU : il est temps de traduire concrètement pour les collègues les acquis de la négociation PPCR. Et ils ont hâte de voir les collègues toucher du doigt les fruits de cette bataille, pour la Classe Exceptionnelle, comme pour la Hors-Classe qui arrive.

Ils ont hâte, mais ils continuent de voir loin : faire reculer le Ministère sur les restrictions injustes, élargir l'accès à ce nouveau grade, assurer une rotation suffisante pour que le plus grand nombre en profite avant de partir à la retraite. Si vous les voyiez travailler, vous seriez fiers, fiers de les avoir élus aux élections professionnelles, fiers de les soutenir en vous syndiquant ! Si vous les voyiez travailler, vous vous syndiqueriez.

Leur puissance de travail, leur force de conviction, ils la tiennent de vous, de la confiance de la profession rassemblée !

Caroline Chevé

SNES AIX-MARSEILLE N°387- MARS 2018

Publication du SNES Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83 s3aix@snes.edu

Directeur de publication : L. Tramoni

Comité de rédaction : C. Chevé et C. Fuchs

Crédit photo : JPNail - Conception : ER²

Périodique inscrit CPPAP 1219 S 05 476 - Dépôt légal : 3 mars 2017

ISSN 0395-384X



UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.



Credit photos : plainpicture/Fancy Images/Maskot/OJO.

**MA BANQUE EST DIFFÉRENTE,
CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.**

Crédit Mutuel
Enseignant

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-AVIGNON-MARSEILLE

1, BOULEVARD SAKAKINI - TÉL. : 0 820 02 56 49* - COURRIEL : 07901@CREDITMUTUEL.FR
6, PLACE JEANNE D'ARC - 13100 AIX EN PROVENCE - TÉL. : 0 820 30 01 85* - COURRIEL : 0790101@CREDITMUTUEL.FR
20, BOULEVARD SAINT-ROCH - 84000 AVIGNON - TÉL. : 0 820 22 69 90* - COURRIEL : 0790102@CREDITMUTUEL.FR

*0,119 € TTC/mh.